



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars à 20 heures 00, proclamés élus à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026 se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre RIQUELME doyen d'âge des membres du Conseil municipal.

À l'issue de l'élection du Maire intervenue à 20h15, Monsieur Pascal ROSELIER, proclamé Maire, prend la présidence de la séance.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 27	Votants : 27
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Jean-Pierre RIQUELME, Marie-Pierre PICAUT, Didier LE GAILLARD, Aurélia MINNEBOIS, Franck LORIC, Stéphanie LE TOQUIN, Ghislain CANTE, Nathalie PICAUD, Philippe JEGADO, Morgane LE TOHIC, Yoann LE FICHER, Karine LE NET, Simon LE METAYER, Véronique LAMOUR, Mikaël MARZIN, Marie-Paule LE CLAINCHE, Tristan CAMPS, Virginie LE CORNEC, David L'HINGUERAT, Sandrine LE GAL, Yoann HEMON, Valentine MARTIN, Patrice LE BLAY, Anne-Marie CADIO, Sylvain GAUTIER.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Mikaël MARZIN à Franck LORIC (jusque 21h00)

M. Mikaël MARZIN rejoint la séance à 21h00 et prend part aux délibérations à compter de cette heure.

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Secrétaire de séance : Tristan CAMPS

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mars 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Majoration des indemnités du Maire et des Adjoints
Délibération 2026_13
Nom.Actes (7.1)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-23 et suivants ;

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 ;

VU la loi du 22 décembre 2025 relative au calcul de l'enveloppe indemnitaire des élus locaux ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a fixé, par la délibération 2026_12, les indemnités de base du Maire et des Adjoints ainsi que le budget formation obligatoire ;

CONSIDÉRANT que certaines communes peuvent appliquer des majorations de l'indemnité dans le respect des dispositions légales ;

CONSIDÉRANT que ces majorations sont cumulables et doivent faire l'objet d'une délibération distincte ;

Ceci étant exposé,

Conformément aux dispositions légales et à la délibération précédente, M. le Maire présente le calcul de l'enveloppe mensuelle liée à la majoration des indemnités et propose de fixer les majorations du Maire et des Adjoints.

1. Principe légal des majorations

Certaines communes du Morbihan peuvent bénéficier d'une majoration de l'indemnité de leurs élus, telles qu'établies par l'Article R2123-23 du CGCT. Ces majorations :

- doivent faire l'objet d'une délibération séparée ;
- ne doivent pas être intégrées au tableau des indemnités de base ;
- sont cumulables lorsque plusieurs causes sont applicables, sauf pour les chefs-lieux de département, d'arrondissement et bureaux centralisateurs, pour lesquels il faut choisir le taux applicable.

Dans le cas de Moréac, en tant que bureau centralisateur cantonal, la majoration applicable est de 15 % pour le Maire et les Adjoints, afin de compenser les responsabilités supplémentaires exercées au niveau du canton.

2. Tableau des majorations

Fonction	Taux majoration	Montant Brut mensuel	Montant Net mensuel
Maire	15 %	308,29 €	266.55 €
1er Adjoint	15 %	166,48 €	143.94 €
2e à 6e Adjoints	15 %	147,98 € (*5)	127.95 € (*5)
Total		1 214,66 €	1 050.24 €

⚠ Ces montants représentent **uniquement la majoration** et sont distincts des indemnités de base votées par la délibération 2026_12.

Article 1 – Majoration des indemnités

Le Conseil municipal propose de **FIXER** les **majorations** du Maire et des Adjoints telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

Article 2 – Autorisation au Maire

Le Conseil municipal propose d'**AUTORISER le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération**, y compris la mise en paiement des indemnités majorées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'APPROUVER les éléments précités et de fixer l'indemnité de majoration telle que définie dans la présente délibération.**

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 20 mars 2026*

Le secrétaire de séance,



*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

